Déclaration annuelle des salaires : mode d'emploi

Chaque année vous devez transmettre à votre assureur une déclaration annuelle de salaires (DADS) afin de garantir les droits de vos salariés.

Comment faciliter cette démarche ?

Vous pouvez utiliser la **télétransmission** via la plateforme utilisée habituellement pour vos déclarations sociales obligatoires telle que net-entreprises.fr, jedeclare.com ou Sage directDéclaration.

En généralisant l'utilisation de ce service aux contrats d'assurance collective, vous allez pouvoir :
- **simplifier vos déclarations**,
- transmettre des **données fiables**, directement issues de votre logiciel de paie,
- **moderniser** vos procédures de gestion en réduisant les déclarations papier.

Nouveauté : la norme DADS-U remplacée par la norme 4DS

Cette année, la DADS-U (norme qui vous permettait jusqu'à présent de transmettre vos déclarations sociales obligatoires via votre logiciel de paie) est remplacée par une nouvelle norme : la N4DS (Norme pour les Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales). Cette dernière a été développée pour gagner en **simplicité**, en **cohérence** dans l'articulation des données, en **souplesse** et en **fiabilité**.
En 2011, tous les progiciels de paie ont évolué pour intégrer cette nouvelle norme.

Vous pouvez donc désormais **réaliser vos déclarations en une démarche unique** et faire vos déclarations pour Quatrem en même temps que vos autres déclarations sociales obligatoires.

Pour cela, il vous suffit de configurer votre logiciel de paie grâce à votre fiche de paramétrage.
Pour nous demander votre fiche de paramétrage, cliquez ici.

Quelle est la date limite de déclaration ?

Quel que soit le mode déclaratif utilisé (Internet ou papier), la date limite de réception est fixée au 31 janvier N+1.

Pour en savoir plus …

Clients QUATREM : pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse suivante : dadsu.prevoyance@quatrem.fr.